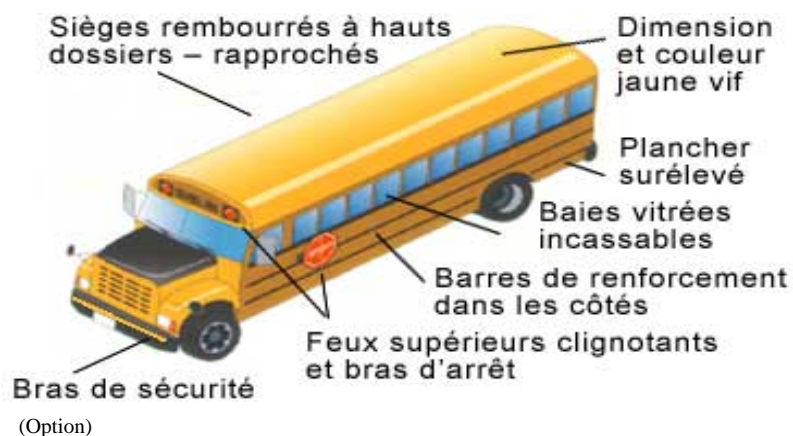


Parents - Pourquoi dit-on que les autobus scolaires sont sécuritaires?

Les règlements du Québec exigent que les autobus scolaires soient conduits par des conducteurs autorisés ayant reçu une formation spéciale. Les autobus scolaires doivent se conformer aux normes de sécurité de Transport Canada. Les normes comprennent :



En plus; Le présignalement une nouvelle mesure de sécurité

Jusqu'à tout récemment, le présignalement dans le domaine du transport scolaire n'était pas obligatoire au Québec. C'est maintenant chose faite, depuis le 29 août 2005, cette nouvelle obligation a été implantée : le présignalement d'arrêt des autobus scolaires.

Pour des raisons de sécurité ou par nécessité, plusieurs conducteurs d'autobus scolaires avaient déjà recours au présignalement en actionnant les feux jaunes d'avertissement alternatifs ou, à défaut, les feux de détresse, pour indiquer aux automobilistes qui les suivent ou les croisent leur intention d'immobiliser leur véhicule avant d'actionner les feux rouges intermittents.

Le présignalement vise à

- avertir les usagers de la route, au moment jugé opportun par le conducteur, qu'un autobus scolaire va s'arrêter pour faire monter ou descendre des élèves;
- ralentir la circulation devant et derrière l'autobus afin d'éviter les manœuvres brusques de freinage ou d'accélération.

Comme il s'agit d'une mesure obligatoire, le conducteur d'autobus scolaire qui omet de faire un présignal d'arrêt est passible d'une amende d'au moins 125\$ et d'au plus de 375\$ pour la première infraction, et d'au moins 250\$ et d'au plus 750\$ pour chaque récidive. Les autres usagers de la route qui ne respecteraient pas le présignalement du conducteur d'autobus scolaire ne sont assujettis à aucune amende.

L'application de la nouvelle mesure ne change en rien les règles de sécurité que doivent respecter les élèves, c'est-à-dire attendre l'immobilisation complète du véhicule avant de s'en approcher, d'y monter ou d'en descendre, ou de traverser devant l'autobus.